



Décision du Président n° 2024_AJMP_206

Thème : Ressources

Objet : Avenant n°2 au marché de Fourniture et nettoyage des vêtements de travail et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB). Lots n°1, 2 et 3.

Pôle : Ressources

Contexte :

Par notification du 16 mars 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à l'entreprise SARL SND CHEVALLIER, le marché de fourniture et nettoyage des vêtements de travail et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

Depuis le début de l'exécution des prestations, certaines références ont été arrêtées et remplacées par de nouvelles références. De plus, est apparue la nécessité pour le service Gestion et valorisation des déchets de la CCB d'équiper ses équipes en divers équipements afin de se conformer aux obligations légales de sécurité.

C'est pourquoi il convient d'ajouter des prix nouveaux aux bordereaux des prix unitaires (BPU) des lots n°1 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle, lot n°2 : Chaussures de sécurité et de travail et du lot n°3 : Équipements de protection individuelle. Ces prix nouveaux, détaillés en annexe, ne modifient pas la nature substantielle du marché, et n'ont pas d'incidence financière.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de ces prix supplémentaires.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés en procédure adaptée ;
- VU** l'article L.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020, portant délégation du Conseil au Président, notamment pour prendre des décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé à 214 000,00 € HT ;
- VU** la décision du Président n°2022 AJMP 09 du 07 mars 2022 attribuant le marché de fourniture et nettoyage des vêtements de travail et des Équipements de Protection

Individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'entreprise SARL SND CHEVALLIER pour les lots n°1, 2 et 3 ;

- CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution, est apparue la nécessité d'équiper les agents du service Gestion et valorisation des déchets de la CCB afin de se conformer aux obligations légales de sécurité ;
- CONSIDERANT** que certaines références ont été arrêtées en cours d'exécution des prestations par le titulaire et remplacées par de nouvelles ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°2, ci-joint en annexe, au marché de fourniture et nettoyage des vêtements de travail et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) concernant le lot n°1 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle, le lot n°2 : Chaussures de sécurité et de travail, et le lot n°3 Équipement de Protection Individuelle, attribué à l'entreprise SARL SND CHEVALLIER, sise ZA Lachaup Ouest – Plaine de Lachaup – 05000 GAP.

L'ajout de ces prix nouveaux aux bordereaux des prix n'a aucune incidence financière sur les montants maximum du marché pour le lot n°1 fixé à 40 000,00 € HT, pour le lot n°2 fixé à 20 000,00 € HT et pour le lot n°3 fixé à 20 000,00 € HT, et ce, pour la durée totale dudit marché.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **02 OCT. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication :

Décision transmise en Préfecture : **03 OCT. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE N°1
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot n°1 : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle :

Ref produit	Numéro produit	Caractéristiques	Tarif € HT	Marque produit
S549	P50	DOUDOU SM CHAUFFEE ULTRASON NOIR	82.01€	PORTWEST
BODYWHOW	P51	GILET CHAUFFANT NAVY	63.70€	HOWELL
H445/JNE	P52	Veste de pluie HV jaune EN343	26.70€	PORTWEST
Polo WK 270	P53	Polo WK 270 noir lisière gris	10.92 €	WK
PANTAEPIC01	P54	Pantalon pluie jaune marine KITA	24,51 €	KITA
BATE0001	P55	BATTERIE POUR GILET HOWELL NOIR	24.70€	HOWELL
PW351/JN	P2	Pantalon hiver HV jaune noir	71.95€	PORTWEST

Lot n°2 : Chaussures de sécurité et de travail :

Ref produit	Numéro produit	Caractéristiques	Tarif € HT	Marque produit
78345	P4	CHAUSS REF MAGN EVO REF	207.36	HH WORKWEAR

Lot n°3 : Équipements de protection individuelle :

Ref produit	Numéro produit	Caractéristiques	Tarif € HT	Marque produit
4590WT	P45	GANTS ANTI-COUPURE HIVER REF 4590WT	4.77€	JUBA